

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 59 (1967)
Heft: 6

Artikel: L'intégration européenne et la CISL italienne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385448>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'office mentionne également que la Confédération exerce la haute surveillance par l'intermédiaire de l'OFIAMT, qui recourt lui-même aux Inspections fédérales du travail, réparties en quatre arrondissements et chargées en particulier de visiter les entreprises dans le cadre de la haute surveillance, de conseiller en leur domaine les cantons, les employeurs et les travailleurs, d'examiner si les décisions des autorités cantonales sont conformes aux dispositions légales et même donner des instructions à l'employeur.

L'intégration européenne et la CISL italienne

Le conseil général de la CISL, à l'occasion du dixième anniversaire de la signature des Traité de Rome, constate avec satisfaction les résultats atteints jusqu'à ce jour dans le domaine de l'intégration européenne; relève, avec réalisme, joint à autant de regret, les relâchements et les retards qui continuent d'exister; envisage de donner encore et toujours le même courageux appui qu'il n'a cessé d'accorder dès les débuts à la construction d'une Europe unie.

En particulier, le conseil général se plaît à constater que tous les objectifs ont été atteints, dans les domaines de l'union douanière et de la politique agricole commune. Cependant il enregistre le retard de toutes les autres politiques communes visées au traité, en premier lieu dans le domaine du social (où l'on n'a pas encore esquissé une politique d'harmonisation), et, en deuxième lieu, dans les domaines des transports, de la concurrence, de la politique commerciale. Par ailleurs, les pas accomplis par le truchement du projet de politique économique à moyen terme, autorisent à espérer que l'on disposera finalement d'un nouvel instrument de mise en œuvre d'une politique économique commune.

Le conseil général de la CISL (italienne) est de l'avis que le manque d'une prospection de politique commune européenne est à la base des graves risques de rupture qui se sont vérifiés en 1965; c'est également la cause des signes de stagnation qui persistent et influencent encore le processus d'intégration.

Pour ces raisons, le conseil général de la CISL estime que la célébration solennelle du dixième anniversaire de la signature des traités est une occasion précieuse qui permet de se pencher sur les divers problèmes, à considérer dans toute leur ampleur, en vue d'assurer la marche soutenue du processus d'intégration européenne.

Le conseil général de la CISL (italienne) estime indispensable de favoriser l'accès de la Grande Bretagne – une fois que ce pays le demande – au Marché commun, conformément aux Traité de Rome.

Il importe de même de réaliser d'une part la fusion déjà prévue des trois exécutifs des Communautés, d'autre part la fusion des traités y relatifs, et d'autre part encore l'élargissement des pouvoirs du Parlement européen.

Le conseil général estime le moment venu pour l'Italie, et cela précisément en vue de ralentir les tendances nationalistes rejaillissant de nouveau dans certains pays européens, en vue également d'empêcher certains retours au bilatéralisme et à une approche fragmentaire des relations internationales, qu'elle consacre toutes ses forces à l'élaboration d'une conception commune du rôle de l'Europe politique selon toutes les directions nécessaires. Cela est important, aux fins non seulement de permettre à l'Europe de faire éclore toutes ses ressources assurant le renforcement de la paix et la solution des questions mondiales les plus graves, mais encore de donner un élan nouveau au processus d'intégration économique, auquel il est souhaitable qu'adhèrent la Grande Bretagne et tous les pays démocratiques qui partagent les mêmes idéaux et les mêmes objectifs des traités. A ce propos, le conseil général de la CISL (italienne) souligne une fois de plus son opposition face à quelques formes que ce soient d'association de l'Espagne au processus d'intégration, à cause des risques qu'entraînerait l'association d'un pays non démocratique dès qu'il s'agit de la mise en œuvre concrète d'un tel processus.

Le conseil général souhaite que le sommet de Rome répondra à l'attente des européistes les plus convaincus, parmi lesquels se situent les travailleurs représentés par la CISL (italienne). Il souhaite également que de cette rencontre se dégageront des énergies rénovées, capables d'assurer un nouvel essor et le plus courageux des aboutissements de ce processus d'intégration en vue d'une Europe davantage consciente de ses responsabilités et de sa mission dans le monde.

La politique économique à moyen terme de la CEE

Le conseil général de la CISL s'est penché, lors de sa réunion des 16 au 18 février 1967 sur la délibération du Conseil des ministres de la CEE concernant le programme de politique économique à moyen terme.

A cet égard, le conseil général se plaît à exprimer sa satisfaction du fait que, par l'adoption de ce programme, le conseil et les gouvernements des pays-membres «manifestent leur intention d'agir conformément aux orientations que le programme lui-même a tracées».

Par cette affirmation, la Communauté et les pays-membres ont accepté la philosophie et la méthode d'une programmation pour l'Europe. Ceci représente un pas positif réalisé, non seulement en vue d'atteindre des objectifs économiques et sociaux, mais également pour renforcer la coopération entre les Etats-membres, et par là même d'assurer le progrès ultérieur de l'intégration.

Quant au fond de la question, le conseil général de la CISL italienne :

- a) approuve l'idée générale du programme, d'après laquelle l'équilibre général doit être recherché plutôt dans l'adoption de dispositions susceptibles de stimuler l'offre qu'au moyen de mesures capables de freiner la demande, parmi lesquelles s'inscrit la politique des revenus ;
- b) se réjouit que le Conseil des ministres ait adouci les propositions de la commission de la CEE, en ce qui concerne la nécessité d'une limitation extrêmement sévère des consommations afin d'assurer l'équilibre général ;
- c) déplore que des réserves aient été avancées de la part de quelques Etats-membres concernant la nécessité de mettre en œuvre une politique régionale vigoureuse. Ces réserves menacent de peser négativement sur l'équilibre général de la Communauté, cet équilibre étant considéré par ailleurs comme la condition de base pour tout développement de la Communauté ;
- d) regrette qu'il n'y ait pas eu discussion et étude approfondies de la question de la distribution des revenus et des conditions grâce auxquelles une amélioration du quota du travail pourrait s'instaurer. En effet, s'il y avait une tendance accrue à l'épargne des revenus du travail il serait possible d'assurer en même temps d'une part la comptabilité nécessaire pour le maintien de l'équilibre général et d'autre part un drainage suffisant de financements des investissements.

Le conseil général saisit cette occasion qui lui est offerte pour exprimer son approbation à l'égard des représentants de la CISL au sein du comité économique et social et au sein des autres comités, puisqu'ils ont su faire valoir les positions de la CISL en appui et en défense des intérêts des travailleurs dans le contexte des problèmes évoqués ci-dessus.

Le conseil général constate que l'on n'a pas encore atteint l'harmonisation nécessaire au niveau des centrales syndicales des six pays adhérents à la CISL ; il renouvelle son accord pour les initiatives du secrétariat confédéral, visant à pousser le secrétariat syndical européen à marcher de l'avant afin de mettre en œuvre le maximum d'unité d'orientation aux fins d'influencer positivement les développements ultérieurs du processus du programme à moyen terme de l'Europe.

En même temps, le conseil général souhaite qu'à travers l'action du secrétariat syndical européen l'on parvienne à établir des contacts directs et suivis entre les syndicats des six pays et la commission concernant tous les aspects liés à ce domaine.